



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N° 84-2024-364

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2024

# Sommaire

## **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2024-12-09-00025 - Arrêté n° 2024/12-16 du 9 décembre 2024  
relatif à la publication par extrait de décisions pour le département  
de l'Ardèche (4 pages)

*La Préfète*

Lyon, le 9 décembre 2024

ARRÊTÉ n° 2024/12-16

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n° 2024/10-06 du 7 octobre 2024 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Ardèche :

| NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur | Commune du demandeur          | Superficie autorisée (en ha) | Communes des biens accordés   | Date de la décision tacite |
|---|-------------------------------|------------------------------|---|----------------------------|
| LENOIR Mathieu                            | LES VANS                      | 0,1260                       | CHAMBONAS   | 03/11/2024                 |
| WACK Pauline                              | SAINT-SYLVESTRE               | 1,7569                       | SAINT-SYLVESTRE   | 05/11/2024                 |
| PENDARIES Sébastien                       | VERNOUX-EN-VIVARAIS           | 64,5863                      | VERNOUX-EN-VIVARAIS, SAINT-MAURICE-EN-CHALENCON, LAMASTRE, SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX, CHALENCON | 08/11/2024                 |
| DELOBRE Aurore                            | BOGY                          | 1,86                         | BOGY, PEYRAUD, SAINT-DESIRAT  | 12/11/2024                 |
| GAEC DE FRANVAL                           | SAINT-BARTHELEMY-GROZON       | 99,8303                      | SAINT-BARTHELEMY-GROZON, LAMASTRE, BOFFRES  | 12/11/2024                 |
| EARL BRUTIA LE HAUT                       | SAINT-JEAN-DE-MUZOLS          | 10,5930                      | SAINT-JEAN-DE-MUZOLS  | 12/11/2024                 |
| GUIGON Valérie                            | GROSPIERRES                   | 22,0204                      | GROSPIERRES   | 20/11/2024                 |
| BUTTE BAISSADE<br>Louis                   | VALLEES-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC | 177,9266                     | GLUIRAS, SAINT-GENEST LACHAMP, SAINT-CHRISTOL, BEAUVENE, VALLEES D'ANTRAIGUES-ASPERJOC, GENESTELLE  | 26/11/2024                 |

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des

territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 2 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de l'**Ardèche** :

| NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur | Commune du demandeur    | Superficie autorisée (ha) | Communes de localisation des biens   | Date de la décision préfectorale |
|---|-------------------------|---------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|
| CHAZALON<br>Martine                       | SAINT-ALBAN-EN-MONTAGNE | 27,4918                   | SAINT-ALBAN-EN-MONTAGNE,<br>LESPERON | 25/11/2024                       |

Cette décision d'autorisation d'exploiter peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus total d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de l'**Ardèche**:

| NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur | Commune du demandeur    | Superficie demandée (ha) | Superficie autorisée (ha) | Commune(s) de localisation des biens | Date de la décision préfectorale |
|---|-------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|
| ALLAL Mathias                             | SAINT-ALBAN-EN-MONTAGNE | 22,7502                  | 0                         |                                      | 25/11/2024                       |

Cette décision de refus peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'**Ardèche**

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe du service régional  
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU